



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le
ID : 029-242900702-20210527-A_2021_05_08-AR

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2021-05-08	Classification : 7.10 Divers
Objet : Arrêté mettant fin aux fonctions de Madame LE PRINCE Marie-Anne, salariée de l'Office de Tourisme « Destination Pays Bigouden Sud », en qualité de REGISSEUR DE RECETTE INTERIMAIRE de la taxe de séjour communautaire.	

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2021, il est mis fin aux fonctions de Madame LE PRINCE Marie-Anne en sa qualité de régisseur intérimaire de la régie de recettes de la Taxe de séjour communautaire.

Article 2 : Madame LE PRINCE Marie-Anne remettra à son successeur les registres, la comptabilité de la régie et les formules de valeurs inactives y afférent.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de la CCPBS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et à Monsieur le receveur de la Communauté de Communes ; elle sera transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes.

A PONT-L'ABBE, le **27 MAI 2021**

Le Président,

M. LE DOARE Stéphane

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente

Régisseur Intérimaire :

Mme LE PRINCE Marie-Anne

Le **27 MAI 2021**

Signature de l'agent
+ *mention manuscrite*
(Vu pour acceptation)

" Vu pour acceptation "

Régisseur mandataire suppléant :

Mme COISY Fanny

Le *12.05.2021*

Signature de l'agent
+ *mention manuscrite*
(Vu pour acceptation)

Vu pour acceptation

Signature du comptable assignataire :

M. GARIN Joël

Le 23 avril 2021

Signature